



Assemblée générale Conseil économique et social

Distr. générale
16 août 2002
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-septième session
Point 95 de l'ordre du jour provisoire*
Réunion internationale de haut niveau chargée
d'examiner la question du financement du
développement à l'échelon intergouvernemental

Conseil économique et social
Reprise de la session de fond de 2002
New York
Point 7 de l'ordre du jour
Coordination, programme et autres questions

Activités de suivi relatives à la Conférence internationale sur le financement du développement

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 72 du Consensus de Monterrey de la Conférence internationale sur le financement du développement, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/210 B du 9 juillet 2002, dans lequel le Secrétaire général a été prié de présenter un rapport annuel sur l'action de suivi menée par toutes les parties intéressées au processus de financement du développement. Le rapport donne un premier compte rendu des initiatives et des engagements pris par les gouvernements et les principales parties prenantes institutionnelles et non institutionnelles en ce qui concerne la Conférence de Monterrey, entre mars et juin 2002. Le rapport devrait également être considéré comme une première réponse à la demande présentée au Secrétaire général par le Conseil économique et social dans sa résolution 2002/34 du 26 juillet 2002, pour qu'il « fournisse des informations sur les différentes activités de suivi entreprises à l'Organisation des Nations Unies à l'appui de la mise en oeuvre du Consensus de Monterrey ».

* A/57/150.

** Le présent rapport a été soumis aux services de conférence le 16 août 2002 afin de tenir compte des dispositions de la résolution 56/210 B de l'Assemblée générale, datée du 9 juillet 2002, relative à la Conférence internationale sur le financement du développement et des résultats de la session de fond de 2002 du Conseil économique et social.



I. Introduction

1. Dans le Consensus de Monterrey¹, adopté à la Conférence internationale sur le financement du développement, qui s'est tenue à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002, le Secrétaire général a été prié de présenter un rapport annuel sur les activités de suivi relatives à la Conférence entreprises par le système des Nations Unies et les autres principales parties prenantes. Une demande similaire a été faite dans la résolution 2002/34 du Conseil économique et social. Étant donné que quatre mois à peine se sont écoulés entre la tenue de la Conférence et l'élaboration du présent rapport, celui-ci devrait être considéré comme un rapport préliminaire, fondé sur les informations initiales communiquées au Secrétariat, et non comme un rapport portant sur toutes les activités de toutes les institutions pertinentes et autres parties prenantes.

2. Le présent rapport vient compléter le rapport du Secrétaire général sur les résultats de la Conférence internationale sur le financement du développement (A/57/344), soumis en application de la résolution 56/210 A du 21 décembre 2001, qui est présenté séparément au titre du même point de l'ordre du jour. Comme il est indiqué dans ce rapport, il reste beaucoup à faire pour canaliser l'impulsion donnée par la Conférence en vue de parvenir aux objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire et de promouvoir des mécanismes financiers et économiques mondiaux qui appuient davantage le développement, comme le préconise le Consensus de Monterrey. Il faudra déployer des efforts continus pour transformer les engagements pris à Monterrey en actions, programmes et projets réels. Il faut également tenir compte des liens stratégiques entre le financement du développement et les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire², ainsi que d'autres processus pertinents, tels que les résultats de la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) tenue à Doha et du Sommet mondial pour le développement durable tenu à Johannesburg (Afrique du Sud), afin d'élaborer un ordre du jour détaillé pour le développement au XXI^e siècle, appuyé par les moyens et les instruments nécessaires à sa mise en oeuvre.

II. Engagements et initiatives

3. Outre son document final¹, la Conférence de Monterrey a permis d'obtenir des gains immédiats pour le financement du développement, en particulier en ce qui concerne l'aide publique au développement. Les gouvernements des principaux donateurs bilatéraux ont annoncé individuellement ou collectivement des augmentations importantes de leurs dossiers de projets financés par l'APD. Une nouvelle et forte impulsion a également été donnée par la participation active des principales institutions intéressées au processus de financement du développement, au niveau intergouvernemental et au niveau du Secrétariat, ce qui a mis en évidence le rôle qu'elles jouent dans le partenariat mondial en faveur du développement afin d'appuyer les activités de suivi pour la mise en oeuvre des accords et des engagements conclus à la Conférence. En outre, des contributions importantes et des propositions concrètes ont été faites par le secteur privé et la société civile.

A. Nouveaux engagements pris par les donateurs bilatéraux

4. Dans un communiqué de presse daté du 20 mars 2002, la présidence espagnole de l'Union européenne a déclaré avec satisfaction que la Conférence de Monterrey était une occasion historique de réaliser des progrès, d'une manière globale, en vue de parvenir aux objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire en matière de réduction de la pauvreté et à d'autres objectifs de développement convenus au niveau international. À cet égard, l'Union européenne a souligné que le Consensus de Monterrey était fondé sur un esprit de partenariat renforcé, dans le cadre duquel les pays en développement étaient principalement responsables de leur propre développement, en garantissant la démocratie et l'état de droit, avec l'appui actif des pays développés. L'Union européenne accordait une importance particulière à l'ordre du jour de Doha pour le développement, qui offrait des possibilités de croissance et de développement sans précédent qui, avec les résultats des Sommets de Monterrey et de Johannesburg, contribueraient à la mise en place d'un « Contrat mondial ».

5. Lors d'une réunion au sommet tenue à Barcelone (Espagne), les 15 et 16 mars 2002, les chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'Union

européenne se sont engagés, pour la première fois, à accroître leur aide publique au développement jusqu'à un niveau moyen de 0,39 % de leur produit national brut (PNB), par rapport au niveau actuel de 0,33 %, d'ici à 2006, en vue de parvenir à l'objectif de 0,7 %, qui a été réaffirmé. Chaque État membre de l'Union européenne qui n'avait pas encore atteint ce niveau moyen s'efforcerait de parvenir au moins au niveau de 0,33 % d'ici à 2006. Dans l'hypothèse la plus raisonnable, qui est fondée sur un scénario de croissance lente, ce nouvel engagement impliquerait que l'aide publique au développement des États membres de l'Union européenne augmenterait de 7 milliards de dollars par an d'ici à 2006 et que 20 milliards de dollars supplémentaires seraient distribués au cours de la période 2000-2006. Il a été noté que l'Union européenne avait fourni plus de 50 % du total de l'aide publique au développement dans le monde entier, y compris l'aide humanitaire, soit un total de 25,4 milliards de dollars en 2000.

6. En outre, l'Union européenne a indiqué qu'elle avait décidé notamment de prendre les mesures suivantes : a) appliquer immédiatement les recommandations du Comité d'aide au développement concernant le déliement de l'aide fournie aux pays les moins avancés et de poursuivre les délibérations en vue d'abandonner l'aide bilatérale liée; b) améliorer les capacités des pays en développement dans le commerce international (à cette fin, l'Union européenne avait déjà versé plus de 60 % des 14 millions d'euros annoncés à la conférence pour les annonces de contributions de l'OMC tenue à Genève le 11 mars 2002); c) promouvoir la création d'un groupe d'étude international ouvert à une large participation, chargé de faire progresser les débats sur les biens publics mondiaux et d'examiner des sources novatrices de financement du développement; d) influencer la réforme du système financier international en luttant contre les abus de la mondialisation financière; e) renforcer le rôle des pays en développement dans le processus international de prise de décisions économiques; f) améliorer la concertation entre l'Organisation des Nations Unies, les institutions financières internationales et l'OMC; et g) examiner des moyens permettant d'alléger la dette qui soient différents de ceux qui sont actuellement appliqués aux pays les moins avancés.

7. Dans leurs déclarations à la Conférence de Monterrey, les chefs de délégation des États membres

de l'Union européenne ont souligné l'importance de l'engagement collectif susmentionné concernant l'aide publique au développement et d'autres mesures relatives au processus de financement du développement. Plusieurs États membres ont souligné leurs efforts individuels et leurs nouveaux engagements qui seraient supérieurs au niveau moyen de l'aide publique au développement fournie par l'Union européenne. Par exemple, le Président finlandais a confirmé que la Finlande s'était engagée à atteindre l'objectif de 0,7 % et que, dans un premier temps, elle porterait le niveau de son APD à 0,4 % d'ici à 2007. La Belgique a déclaré qu'elle avait fortement accru son budget d'aide au développement et qu'elle atteindrait l'objectif de 0,7 % du PNB pour l'APD d'ici à 2010. L'Irlande a réitéré son engagement pris lors du Sommet du Millénaire en vue de parvenir à l'objectif fixé par l'ONU en matière d'APD d'ici à 2007, et elle a indiqué que son programme de coopération pour le développement connaîtrait en 2002 une expansion de 55 % afin de parvenir à l'objectif intérimaire de 0,45 % du PNB. Le Luxembourg s'est engagé à continuer à accroître le niveau de son APD au-delà du niveau actuel de 0,74 % du PNB en vue de parvenir à l'objectif de 1 % vers le milieu de la décennie. Les Pays-Bas ont déclaré que le niveau de leur APD continuerait à atteindre ou à dépasser la norme de 0,7 % du PNB. La Suède a annoncé qu'elle s'était fixée pour objectif le niveau de 1 %.

8. Le 14 mars 2002, le Président des États-Unis d'Amérique a proposé un nouveau pacte pour le développement mondial, défini comme une nouvelle responsabilisation des pays riches comme des pays pauvres. Le nouveau pacte pour le développement établirait un lien entre de plus grandes contributions de la part des pays développés et de plus grandes responsabilités de la part des pays en développement. Dans le cadre de ce nouveau pacte, les États-Unis se sont engagés à accroître leur assistance de base aux pays en développement de 50 % au cours des trois prochaines années, ce qui entraînerait une augmentation annuelle de 5 milliards de dollars par rapport au niveau actuel d'environ 10 milliards de dollars, pour parvenir à un niveau de 15 milliards de dollars par an à partir de 2006. D'une manière plus précise, le niveau de financement pour l'aide publique au développement augmentera de 1,7 milliard de dollars en 2004, de 3,3 milliards de dollars en 2005 et de 5 milliards de dollars à partir de 2006.

9. Ces fonds supplémentaires seront versés dans un nouveau « compte pour relever le défi du Millénaire » qui aura pour objet d'appuyer les initiatives visant à améliorer l'économie et le niveau de vie dans les pays en développement. L'objectif de ce compte serait de récompenser les décisions bien fondées concernant des politiques qui encouragent la croissance économique et réduisent la pauvreté. Les fonds seraient attribués aux pays en développement qui prennent des engagements fermes dans les domaines suivants : a) la bonne gouvernance (en éliminant la corruption, en protégeant les droits de l'homme et en adhérant à l'état de droit); b) la santé et l'éducation; et c) des politiques économiques judicieuses qui encouragent l'esprit d'entreprise, notamment en établissant des marchés plus ouverts et des politiques budgétaires viables.

10. Le Gouvernement des États-Unis a indiqué qu'il attribuerait les fonds du compte pour relever le défi du Millénaire aux pays bénéficiaires sur la base des critères susmentionnés et selon les principes suivants :

a) Les pays seront choisis principalement selon leur potentiel de croissance économique et de réduction de la pauvreté;

b) Les fonds seront distribués sous forme de dons;

c) Le cas échéant, les programmes financés seront coordonnés avec les programmes en cours et la mobilisation d'autres sources de financement;

d) Les pays bénéficiaires seront encouragés à participer activement à la formulation d'utilisations pour les fonds grâce à un processus impliquant la participation des responsables élus, de la société civile et des partenaires de développement;

e) Les priorités en matière de développement, les besoins en matière d'investissement et le potentiel de croissance des pays sélectionnés détermineront la répartition des fonds;

f) Si possible, le Gouvernement des États-Unis s'efforcera, grâce au compte pour relever le défi du Millénaire, d'élargir les partenariats en faveur du développement en y intégrant de nouveaux partenaires, tels que des entreprises du secteur privé, des pouvoirs locaux, des universités, des fondations et des organisations non gouvernementales (ONG);

g) Le renforcement des capacités pour l'élaboration de données de qualité et le suivi continu

des résultats obtenus par les pays et les projets seront des éléments importants pour le compte pour relever le défi du Millénaire.

11. En outre, les États-Unis ont proposé un cadre de financement fondé sur les résultats pour leur contribution à la reconstitution des réserves des banques de développement multilatérales afin de promouvoir la croissance économique et de réduire la pauvreté dans les pays les plus pauvres. Dans ce contexte, le Gouvernement des États-Unis a annoncé une augmentation de 18 % de sa contribution à l'Association internationale de développement au cours des trois prochaines années, et une augmentation de 18 % de sa contribution au fonds créé par la Banque africaine de développement pour aider les pays les plus pauvres. Il a également réitéré sa proposition visant à convertir en dons jusqu'à 50 % des prêts multilatéraux consentis à des conditions de faveur.

12. À la Conférence de Monterrey, le Premier Ministre canadien a déclaré que son pays avait accru son budget pour l'aide au développement de 8 % en moyenne au cours des dernières années et qu'il continuerait à accroître son budget pour l'aide publique au développement au moins selon le même pourcentage au cours des prochaines années. Le Canada a également affecté 500 millions de dollars supplémentaires pour la réalisation des objectifs du Plan d'action pour l'Afrique du Groupe des Huit, sur la base du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.

13. Le Premier Ministre norvégien a annoncé que son gouvernement avait lancé un plan d'action pour lutter contre la pauvreté. Dans le cadre de ce plan, la Norvège s'est engagée : a) à accroître son aide publique au développement du niveau actuel de 0,92 % du PIB jusqu'à 1 % du PIB d'ici à 2005; b) à promouvoir la cohérence dans toutes les politiques gouvernementales pertinentes; c) à poursuivre la réorientation de son aide publique au développement vers l'appui aux programmes et aux budgets, plutôt qu'aux projets; d) à effacer toutes les dettes des pays pauvres fortement endettés et à s'efforcer d'améliorer les arrangements internationaux concernant le service de la dette; e) à stimuler les investissements et la croissance du secteur privé; et f) à offrir un accès aux marchés sans droits de douane à tous les produits, à l'exception des armes, des pays les moins avancés et à s'efforcer d'élargir l'accès aux marchés des produits agricoles des pays en développement.

14. Le Conseiller fédéral et chef de la délégation suisse a déclaré que la Suisse augmenterait progressivement son aide publique au développement pour parvenir à l'objectif de 0,4 % du PNB d'ici à 2010.

B. Initiatives des parties prenantes institutionnelles

15. La Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI) ont publié une étude conjointe, intitulée « Financing for Development – Implementing the Monterrey Consensus », qui a été présentée en avril 2002 à la réunion de printemps du Comité du développement du FMI. Cette étude indique les conséquences du Consensus de Monterrey pour les deux institutions en ce qui concerne leur travail de fond ainsi que leur participation au suivi de la conférence; on y lit que « Dans chacun des domaines couverts par le programme de financement pour le développement, la Banque et le FMI prévoient de fournir une assistance à la fois plus importante et meilleure, tant financière que technique, et d'assurer une concertation économique ciblée dans le contexte d'une maîtrise nationale poussée des programmes et des partenariats... En outre, pour la Banque, les résultats de Monterrey renforcent son rôle de soutien aux pays pour la mise en oeuvre de leurs réformes structurelles et institutionnelles, son rôle direct et son rôle de catalyseur pour la promotion d'une aide au développement plus importante et plus efficace et le rôle de catalyseur de la Société financière internationale/de l'Agence multilatérale de garantie des investissements pour les investissements privés. Pour le FMI, ces résultats mettent l'accent sur son mandat pour ce qui est de promouvoir la stabilité financière mondiale, laquelle est une précondition de la croissance, et sur ses rôles connexes en matière de surveillance et de prévention et règlement des crises. »

16. Spécifiquement, à la suite du Sommet de Monterrey, la Banque et le FMI entendent développer et intensifier leurs efforts dans un certain nombre de domaines. En particulier, l'accent sera mis sur l'aide à la mise en oeuvre du programme d'orientation générale et de gestion (en agissant comme catalyseur pour promouvoir des réformes sur le plan de la politique générale, de la gestion et des institutions), du programme d'aide (en multipliant et accroissant l'efficacité de toutes les ressources disponibles sur

l'assistance) et du programme en matière de commerce (en appuyant l'ouverture des marchés et le renforcement des capacités). Ces programmes comprendront les activités suivantes :

a) Dans le cadre des Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté/du Cadre du développement intégré, aider les pays à établir les fondements macroéconomiques, décisionnels et structurels permettant une réduction accélérée de la pauvreté;

b) Aider les pays, en particulier les pays émergents à économie de marché, à mieux se protéger des chocs et des crises financières ayant un impact majeur sur les pauvres;

c) Promouvoir un meilleur accès aux marchés et aider les pays en développement à tirer parti des débouchés commerciaux;

d) Promouvoir l'utilisation la plus efficace de toutes les sources d'aide existantes et de nouveaux engagements pour un impact maximal sur le développement;

e) Traiter les questions systémiques pour assurer la coordination/cohérence entre les institutions aux niveaux décisionnel et opérationnel et trouver des moyens pragmatiques et novateurs d'améliorer encore la participation effective de tous les pays aux débats internationaux.

17. Dans un communiqué du 21 avril 2002, le Comité du développement s'est félicité des très importants progrès accomplis dans le cadre du Consensus de Monterrey et reconnu les efforts de la Banque mondiale et du FMI, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies, pour parvenir à ce résultat. Il a dit attendre avec intérêt de renforcer ce nouveau partenariat pour assurer le succès du Sommet mondial pour le développement durable.

18. Le communiqué du Comité du développement indiquait également : « Ce nouveau partenariat pour le développement reconnaît que des stratégies de développement maîtrisées et menées par les pays et reposant sur des orientations saines et une bonne gestion doivent constituer le point de départ. De telles stratégies doivent être soutenues par une aide au développement accrue et plus efficace et des efforts plus intenses pour intégrer les pays en développement dans l'économie mondiale. » Le Comité a affirmé sa détermination à mettre en oeuvre de tels stratégies et

partenariats, notamment le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, dans le cadre de l'intensification des activités nécessaire pour mettre en oeuvre le Consensus de Monterrey et les objectifs de développement du Millénaire. Il s'est réjoui des annonces de contributions faites à Monterrey par un certain nombre de donateurs pour accroître leur aide publique au développement. En outre, il a appuyé fortement l'appel lancé à Monterrey pour qu'il y ait cohérence entre l'aide au développement et les politiques commerciales, préconisé une accélération des efforts pour réduire les obstacles au commerce (y compris les subventions qui faussent les échanges) et demandé à la Banque et d'autres institutions d'aider davantage les pays en développement à régler la question des entraves politiques, institutionnelles, sociales et liées à leur infrastructure, qui limitent leur aptitude à bénéficier des avantages du commerce.

19. Dans son communiqué du 20 avril 2002, le Comité monétaire et financier international s'est vivement félicité des engagements pris à Monterrey par la communauté internationale visant à améliorer les niveaux de vie et réduire la pauvreté par des politiques avisées et une aide plus importante et plus efficace et à oeuvrer en faveur de l'accès aux marchés en franchise et hors contingent pour les exportations des pays les moins avancés. Il a appuyé sans réserve le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et l'appel en faveur d'une maîtrise nationale poussée de politiques avisées, d'institutions renforcées et d'une gestion améliorée. Le Comité a accueilli avec satisfaction les annonces récentes d'aide accrue et plus efficace et invité à aller encore plus loin. Il s'est félicité aussi de la nouvelle initiative en vue d'accélérer la croissance et de réduire la pauvreté dans les pays à faible revenu.

20. Définissant le rôle du Fonds dans les pays à faible revenu, le Comité a fait sien le Consensus de Monterrey, qui réaffirmait que des politiques et institutions économiques saines, jointes à un soutien international fort et diversifié, constituaient les deux piliers sur lesquels devait s'appuyer une réduction durable de la pauvreté. Il a encouragé le Fonds à collaborer étroitement avec l'Organisation des Nations Unies, la Banque mondiale, les banques régionales de développement et les donateurs bilatéraux pour élaborer un système global et transparent pour surveiller les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement du Millénaire. Le Comité a

également relevé que le Consensus de Monterrey constituerait un apport important pour le Sommet mondial sur le développement durable.

21. Au cours de la période à venir, le FMI s'emploiera notamment :

a) À renforcer la prévention et le règlement des crises grâce à un ensemble de mesures visant à accroître l'efficacité et le champ de la surveillance;

b) À renforcer le processus des Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté en tant que cadre approprié pour soutenir les efforts des pays à faible revenu et de leurs partenaires internationaux en vue de parvenir à une réduction de la pauvreté et une croissance plus élevée;

c) À promouvoir le renforcement des capacités en tant que vecteur puissant pour assurer la maîtrise et améliorer la mise en oeuvre de stratégies efficaces de réduction de la pauvreté (par exemple, par l'établissement de centres régionaux africains d'assistance technique dans le contexte du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique;

d) À améliorer les analyses du niveau d'endettement tolérable, qui reste un problème malgré les progrès déjà réalisés avec la mise en oeuvre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés;

e) À examiner des propositions novatrices pour améliorer le mécanisme de restructuration de la dette souveraine, en vue de combler un vide dans le système actuel;

f) À harmoniser le caractère conditionnel de l'aide et améliorer la maîtrise nationale des programmes bénéficiant de l'aide du Fonds;

g) À lutter contre le blanchiment de l'argent et le financement du terrorisme;

h) À poursuivre la douzième révision générale des quotes-parts du FMI, lesquelles devraient refléter l'évolution de l'économie internationale, et à travailler à la mise en oeuvre rapide du quatrième amendement (allocation de droits de tirage spéciaux).

22. Cette année, l'OMC a participé pour la première fois, avec les autres institutions économiques internationales, à la réunion annuelle de printemps du Conseil économique et social. Le représentant de l'OMC s'est fait l'interprète des sentiments exprimés par le Directeur général de l'organisation dans

plusieurs déclarations depuis Monterrey, à savoir que l'OMC s'estimait engagée à participer pleinement et contribuer au suivi et à la mise en oeuvre des activités de financement du développement. Elle prévoit que le Consensus de Monterrey, qui a déjà fait l'objet d'une distribution générale aux membres de l'OMC, sera utilisé comme un document de référence important et examiné lors des réunions prochaines des organes intergouvernementaux concernés de l'organisation, tels que son conseil général et son comité du commerce et du développement.

23. Les banques régionales de développement, qui ont joué un rôle majeur à Monterrey, ont également maintenu leur engagement de promouvoir des activités liées au financement du développement. Une étude conjointe intitulée « Financing for development: the role of the Regional Development Banks », élaborée par la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et la Banque interaméricaine de développement, a été initialement distribuée à Monterrey et doit être présentée à l'Assemblée générale comme document distinct au titre du point correspondant de l'ordre du jour.

C. Mesures prises par l'Organisation des Nations Unies

24. Le Département des affaires économiques et sociales, par le truchement de son secrétariat de coordination pour le financement du développement, a collaboré étroitement avec d'autres parties prenantes institutionnelles importantes, notamment la Banque mondiale, le FMI, l'OMC, la CNUCED et le PNUD, à la coordination des préparatifs et de l'organisation de la Conférence internationale sur le financement du développement. Après la Conférence, le Département a assuré le soutien de la réunion de haut niveau du 22 avril entre le Conseil économique et social et les institutions de Bretton Woods et l'OMC, et de la session de fond du Conseil de 2002, qui a consacré une attention considérable aux questions liées à Monterrey. Le Département a commencé les préparatifs du dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération internationale par le partenariat prévue par l'Assemblée générale en 2003, qui doit jouer un rôle majeur dans le processus d'ensemble de suivi intergouvernemental de la Conférence. Le Département

continue à collaborer étroitement avec toutes les parties prenantes concernées pour orienter leur engagement actif dans le processus de suivi de la Conférence sur le financement du développement et à présenter régulièrement des rapports sur ces activités de suivi aux organismes intergouvernementaux concernés.

25. Le Département veille également à ce que les rapports présentés à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social dans tous les domaines pertinents reflètent les engagements pris par ces organismes à la Conférence et les aident à progresser. En dehors de la documentation établie pour la réunion du 22 avril et la session de fond ordinaire du Conseil de 2002, les rapports établis pour la cinquante-septième session de l'Assemblée générale visent à intégrer et faire progresser les priorités et les préoccupations politiques énoncées dans le Consensus de Monterrey [voir le rapport du Secrétaire général sur le système de financement international et le développement (A/57/344) et les rapports intitulés « Rôle des Nations Unies en faveur du développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance » (A/57/287) et « Dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat » (A/57/388)].

26. Dans le cadre de ses travaux de fond, le Département est chargé de suivre au niveau mondial la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire et contribuer à l'élaboration des rapports annuels du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans ce domaine. Les questions liées au suivi du Consensus de Monterrey seront intégrées, selon que de besoin, dans ces travaux, qui s'inscrivent également dans les efforts du Département visant à promouvoir des approches thématiques transversales en ce qui concerne la mise en oeuvre des résultats des conférences mondiales récentes et la prise en compte des principales dimensions connexes du développement. Dans le même ordre d'idées, dans le cadre de la coordination des préparatifs du Sommet mondial pour le développement durable, le Département s'efforce de veiller à ce que le Sommet s'appuie sur les résultats de Monterrey.

27. Dans différents domaines de recherche et d'analyse et dans les services consultatifs et de formation connexes de son ressort, le Département s'efforce d'encourager l'élaboration de mesures

politiques susceptibles de faire progresser le suivi du Consensus de Monterrey. On peut citer à cet égard la onzième réunion du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale, qui doit se tenir en 2003 et portera sur les aspects techniques de la coopération fiscale liée au suivi de la Conférence de Monterrey. On peut citer aussi la réunion d'experts sur « les techniques et insuffisances en matière de réduction des risques pour les investissements dans l'infrastructure des pays en développement », prévue en octobre 2002 et celle sur « la mobilisation des ressources et la gestion fiscale en tant qu'outil de développement », prévue en février 2003, ainsi que l'atelier régional de formation sur la fiscalité, prévu pour décembre 2002, et organisé en association avec le Centre interaméricain des administrations fiscales à l'intention de hauts fonctionnaires des impôts. En outre, en coopération avec l'Institut mondial de recherche sur les aspects économiques du développement de l'Université des Nations Unies, le Département a entrepris une série d'études sur les mesures novatrices permettant de mobiliser les ressources financières pour le développement.

28. Compte tenu de l'attention portée dans le Consensus de Monterrey à la coopération technique, les services consultatifs et les activités de coopération technique du Département dans des domaines allant des statistiques à l'administration publique et à la politique fiscale font actuellement l'objet d'un examen en vue d'en optimiser la contribution au suivi du Consensus³.

29. Le Consensus de Monterrey a notamment encouragé le renforcement de la coopération fiscale, par une meilleure concertation entre autorités fiscales nationales et une plus grande coordination des travaux des organismes multilatéraux et des organisations régionales concernés. Les 24 experts du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale, bien qu'ils aient été choisis pour leur compétence personnelle, sont en fait les chefs des services fiscaux de leur pays respectif. Le renforcement de ce mécanisme, y compris la possibilité de le consolider dans le cadre du système d'organes subsidiaires du Conseil économique et social, pourrait améliorer la concertation entre autorités fiscales nationales et permettre au Conseil de soutenir cet effort, en le liant à d'autres objectifs pertinents de Monterrey. Dans le même temps, une relation de travail pourrait s'établir entre le « Dialogue fiscal

international » (initiative récente du FMI) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et la Banque mondiale, en vue de promouvoir la coopération en matière fiscale entre fonctionnaires des gouvernements et organisations internationales, y compris l'échange de bonnes pratiques pour l'amélioration du fonctionnement des systèmes fiscaux nationaux. En particulier, le Dialogue pourrait constituer un apport pour le Groupe spécial d'experts, notamment grâce à l'examen et à l'analyse de questions pertinentes identifiées par le Groupe.

30. Il convient également de mentionner le Groupe de travail sur la parité des sexes et le financement du développement du Réseau interinstitutions pour les femmes et la parité entre les sexes, qui assure la coordination des efforts que font les organismes des Nations Unies pour intégrer des perspectives sexospécifiques dans les débats sur le financement du développement et organise la collaboration inter-organisations en la matière. Les études qu'il a menées montrent nettement l'intérêt qu'il y a à intégrer de telles perspectives dans les travaux sur le financement du développement pour atteindre les buts essentiels que sont l'élimination de la pauvreté, l'égalité entre les sexes et l'efficacité économique. Le Réseau interinstitutions continuera à suivre les progrès de l'intégration de perspectives sexospécifiques dans le suivi de la Conférence, conformément au Consensus de Monterrey et aux décisions pertinentes du Conseil économique et social⁴.

31. En ce qui les concerne, les commissions régionales de l'ONU ont continué à s'occuper activement du financement du développement en intégrant leurs activités de suivi de la Conférence dans leur programme de travail. Les sujets abordés récemment dans leur publication annuelle phare, qui portent sur la situation économique et sociale de leur région, et leurs études sur les questions macroéconomiques régionales traitent de grandes questions d'actualité. Certains de leurs travaux récents les plus notables à cet égard concernent les sujets suivants : les divers moyens d'envisager l'adhésion des pays d'Europe centrale et d'Europe de l'Est à l'Union économique et monétaire (CEE); la coopération régionale au service du développement en Asie et dans le Pacifique (CESAP); les réformes économiques et structurelles dans le contexte de la crise financière (CEPALC); les questions de gouvernance, les problèmes posés par la transition vers l'économie de

marché et l'élaboration des procédures d'examen par des pairs en Afrique dans le contexte du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (CEA); et les questions relatives à la gestion de la dette et les cadres réglementaires en matière budgétaire et monétaire (CESAO).

32. Outre qu'elles mènent des études sur le financement du développement, toutes les commissions régionales apportent une assistance technique à la demande en la matière. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) exécute actuellement un projet financé par des fonds extrabudgétaires qui met l'accent sur l'appui à apporter aux pays relativement à leur politique de financement du développement. La Commission économique pour l'Europe (CEE) a commencé à préparer un séminaire sur les partenariats secteur public-secteur privé en tant que moyens de mobiliser des fonds, qui est prévu en novembre 2002. De concert avec la Banque asiatique de développement, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) prévoit de tenir un séminaire sur le thème « Rajeunir le financement bancaire » en octobre 2002 et elle organise une réunion d'experts sur le thème « Cinq ans après la crise financière » qui doit se tenir en novembre 2002. La Commission économique pour l'Afrique (CEA) a lancé en Afrique, au niveau des pays et de la région, un projet sur les marchés financiers. Comme suite à son projet intitulé « Financing for environmental Development », dont le PNUD assure l'exécution, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) a mis en chantier un autre projet conjoint visant à évaluer les mécanismes novateurs de financement du développement durable, qui accordera une attention particulière aux possibilités et partenariats commerciaux. Elle s'emploie par ailleurs à formuler un projet tendant à consolider le réseau des institutions financières régionales.

33. Le programme de travail de la CNUCED est étroitement lié au chapitre II (Principaux axes d'intervention) et aux principaux aspects du chapitre III (Rester engagés) du Consensus de Monterrey⁵. En particulier, les activités envisagées par son Conseil du commerce et du développement auront un lien direct avec pratiquement tous les paragraphes de la section intitulée « Le commerce international, moteur de la croissance et du développement ».

34. Plus précisément, la CNUCED prévoit de faire porter ses travaux relatifs au commerce et aux produits de base sur le suivi du Consensus de Monterrey⁶. Conformément au paragraphe 28 de celui-ci, elle a tenu, en mai 2002, un atelier qui a constitué le point d'orgue d'un projet interrégional sur les incidences des normes environnementales et des mesures sanitaires et phytosanitaires sur les exportations des pays en développement. En ce qui concerne les connaissances traditionnelles et les mesures à prendre pour en assurer la survivance et en développer le potentiel économique et commercial, elle a organisé un séminaire international en avril 2002, en collaboration avec le Gouvernement indien.

35. Conformément à l'engagement que les participants à la Conférence ont pris au paragraphe 30 du Consensus de Monterrey de faciliter l'adhésion, à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), de tous les pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, et des pays en transition, le secrétariat de la CNUCED vient en aide à plus d'une douzaine de pays désireux d'adhérer à l'OMC en organisant des missions consultatives, en apportant une aide fonctionnelle à des séminaires sur l'OMC tenus dans les pays en cours d'adhésion et en assurant une formation à de hauts responsables chargés de la procédure d'adhésion. De même, la CNUCED vient en aide aux pays désireux de diversifier leurs exportations⁷ et, les organismes compétents des Nations Unies ayant été priés, dans le Consensus, d'accroître le soutien qu'ils apportent à la formation dans le domaine du commerce et au renforcement des infrastructures et des institutions commerciales⁷, organise un certain nombre d'activités allant dans ce sens, dont des débats sur les politiques, des stages de formation et des projets nationaux et régionaux.

36. La CNUCED s'inspirera étroitement, dans ses travaux sur les produits de base, du paragraphe 37 du Consensus de Monterrey, qui concerne l'aide multilatérale dans ce domaine. Elle prête son concours aux organisations internationales qui s'occupent des produits de base dans les efforts qu'elles font pour remédier à la baisse du prix de ces produits. Ses travaux concernant la gestion des risques liés aux prix des produits de base et le financement structuré de ces produits viseront à aider les pays en développement à régler les problèmes résultant de la multitude des risques inhérents à leur commerce. Dans le cadre de son projet de renforcement des capacités en matière de

diversification et de développement axé sur les produits de base, sept ateliers régionaux et quatre ateliers nationaux ont été organisés, d'autres ateliers nationaux sont en cours de préparation et le financement de leur suivi est à l'étude.

37. Les activités menées par la CNUCED conformément au paragraphe 38 du Consensus de Monterrey auront pour principal objectif d'aider les pays en développement à mieux comprendre les problèmes que pose l'application du programme de travail que l'OMC a adopté à l'issue de sa Conférence ministérielle de Doha et à leur permettre ainsi de définir leur position dans les négociations commerciales multilatérales. Une attention particulière y a été accordée à l'aide dont ces pays ont un besoin urgent pour participer aux négociations sur l'agriculture et les services. La CNUCED aide également d'autres pays à mieux évaluer les incidences du programme de travail de Doha sur les rapports entre le commerce et les politiques en matière de concurrence, à rédiger et adopter des lois sur la concurrence et à les appliquer. Ces activités font partie intégrante du programme général de renforcement des capacités et de coopération technique qu'elle a élaboré à l'intention des pays en développement comme suite à la Conférence ministérielle de Doha.

38. Dans le domaine des investissements, un accent particulier sera mis sur la nécessaire augmentation des flux financiers privés à destination des pays les moins avancés et de l'Afrique. Le Conseil consultatif pour l'investissement dans les pays les moins avancés, qui a été mis en place par la CNUCED et la Chambre de commerce internationale et compte parmi ses membres des personnalités du monde des affaires et de hauts fonctionnaires chargés des investissements, intensifiera ses travaux en fonction des orientations pertinentes énoncées dans le Consensus de Monterrey et des propositions faites lors d'une manifestation organisée parallèlement à la Conférence, qui était axée sur le rôle des investissements directs étrangers dans l'application du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.

39. Une autre manifestation parallèle à la Conférence organisée par la CNUCED a examiné la nouvelle question du financement électronique du développement, qui a un lien particulièrement étroit avec le paragraphe 22 du Consensus de Monterrey. Elle a donné une impulsion aux nouvelles activités menées par la CNUCED dans les domaines du financement

électronique, notamment via Internet, du financement du commerce électronique et de l'information sur le crédit électronique, qui sont indispensables pour permettre aux entreprises des pays en développement d'accéder au financement électronique et promouvoir des cadres juridiques et institutionnels qui autorisent le commerce électronique. On peut consulter la documentation pertinente sur le site Web de la CNUCED, dont l'adresse est la suivante : <www.unctad.org/ecommerce>.

40. Le PNUD promeut activement les activités de suivi destinées à perpétuer l'esprit de Monterrey et à faire progresser la réalisation des objectifs fixés par la communauté internationale à la Conférence.

41. Afin de faciliter la mobilisation des ressources financières nationales indispensables au développement, le PNUD s'emploie, au niveau des pays, à sensibiliser davantage les esprits au rôle des entreprises privées dans le développement. Il vise non seulement à favoriser la constitution de secteurs commerciaux dynamiques mais aussi à protéger le droit du travail, l'environnement et les droits de l'homme, en particulier l'autonomisation des femmes. Il participe également à la lutte contre la corruption dans le cadre de ses initiatives concernant la gouvernance en plaidant en faveur d'une plus grande transparence au niveau national en ce qui concerne la fixation du budget du développement.

42. En ce qui concerne le commerce international en tant que moteur du développement, le PNUD participe activement à l'élaboration d'un cadre intégré visant à rendre les pays en développement mieux à même d'accéder aux marchés internationaux de biens et de services. Une publication spéciale, intitulée « Trade and Human Development », paraîtra en septembre 2002.

43. De concert avec d'autres organismes des Nations Unies faisant partie du Groupe des Nations Unies pour le développement et de son Comité exécutif, le PNUD continue à oeuvrer en faveur de la simplification et de l'harmonisation des procédures opérationnelles afin de rendre l'aide publique au développement plus efficace et d'en réduire les coûts de transaction.

44. Au niveau des pays, le PNUD aide une soixantaine de pays, à leur demande, à établir leur stratégie de réduction de la pauvreté, notamment les documents relatifs à cette stratégie. Ses interventions vont de l'aide à la collecte de données à la fourniture

des conseils et de l'appui technique dont ils ont besoin pour établir les documents relatifs à leur stratégie de réduction de la pauvreté, en passant par l'instauration d'un dialogue multipartite sur ces documents. Le PNUD doit également apporter une contribution directe à la réalisation des objectifs du Millénaire en matière de développement au niveau des pays en utilisant les ressources allouées aux plans-cadres des Nations Unies pour l'aide publique au développement.

45. Les participants à la Conférence se sont engagés, dans le Consensus de Monterrey, à appuyer la campagne d'information mondiale de l'ONU sur les objectifs de développement convenus par la communauté internationale, notamment ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire⁸. Constatant que cette campagne est de plus en plus perçue comme un préalable à la réalisation de ces buts et objectifs, le Secrétaire général a demandé à l'Administrateur du PNUD, en sa qualité de Président du Groupe des Nations Unies pour le développement, de l'orchestrer et d'en coordonner les activités de suivi au niveau des pays.

46. La stratégie que l'Administrateur a présentée au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination prévoit diverses activités complémentaires devant permettre d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs de développement, à savoir : une analyse des politiques; des activités de sensibilisation et de mobilisation du public; et une aide destinée à lever les obstacles à l'action entreprise, qui tiennent dûment compte des mandats des organismes compétents, de leurs avantages comparatifs et de leurs ressources au niveau des pays et qui respecte le principe selon lequel c'est aux États Membres, en définitive, qu'il incombe d'atteindre les objectifs du Millénaire en matière de développement. Parmi les initiatives concrètes qu'elles englobent, on mentionnera le projet du Millénaire, un projet de recherche du Conseil américain pour l'Université des Nations Unies qui se propose de contribuer à la définition et à l'évaluation préalable des outils nécessaires pour atteindre les objectifs du Millénaire en matière de développement, notamment les réformes politiques et les investissements, les méthodes de financement et les stratégies d'intensification des efforts; des activités exhaustives de suivi des progrès accomplis dans la poursuite desdits objectifs, dont le Département des affaires économiques et sociales sera appelé à prendre la

direction au niveau mondial et les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies à appuyer la conduite au niveau national, sous la houlette du PNUD; et une initiative spéciale visant à renforcer la sensibilisation et à s'assurer le concours de nouvelles coalitions et de groupes d'appui plus solides en ce qui concerne la réalisation, aux niveaux national et mondial, dans les pays développés et les pays en développement, des objectifs du Millénaire en matière de développement.

47. Dans le Consensus de Monterrey, les participants à la Conférence, lorsqu'ils ont invité les organismes des Nations Unies à assurer un suivi soutenu des accords et des engagements conclus, ont demandé que les arrangements de collaboration interorganisations prévus dans le cadre du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination soient pleinement mis à profit. Depuis que l'Assemblée générale a lancé le processus de financement du développement, le Conseil des chefs de secrétariat a plaidé sans relâche en faveur d'une mobilisation efficace des ressources des organismes des Nations Unies, indispensables pour appuyer le processus intergouvernemental et le secrétariat chargé d'en assurer la coordination. Cela l'a notamment amené à fournir des avis et une assistance au Secrétaire général lorsqu'il s'est agi d'inciter les entités compétentes du système des Nations Unies à appuyer la Conférence.

48. En 2003, le Conseil des chefs de secrétariat portera à nouveau son attention sur les questions liées au suivi du Consensus de Monterrey, dans le cadre de l'appui que les organismes des Nations Unies apportent au Secrétaire général relativement à la programmation et à la facilitation de l'application des recommandations générales figurant dans ses rapports annuels sur le suivi de la Déclaration du Millénaire, qui, en 2003, doivent traiter de thèmes tels que le financement du développement et les stratégies de développement. De même, le Comité de haut niveau chargé des programmes du Conseil des chefs de secrétariat, principal instrument à l'aide duquel celui-ci organise l'appui que les organismes des Nations Unies apportent à la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, prend actuellement des mesures pour que son programme de travail tienne compte de tous les aspects des résultats de la Conférence de Monterrey le concernant.

D. Activités des parties prenantes non institutionnelles

49. Les organisations de la société civile ont activement pris part au processus préparatoire pluriannuel du financement du développement, qui est lié au processus intergouvernemental de plusieurs manières différentes (tables rondes, exposés, séminaires, réunions de travail axées sur des thèmes, conférences de presse, etc.). Leurs opinions et leurs positions ont été communiquées au Comité préparatoire sous forme de déclarations ou de documents, ce qui a abouti à la participation de leurs représentants aux séances plénières et aux tables rondes de la Conférence. Au total, 557 représentants non gouvernementaux ont été accrédités auprès de la Conférence.

50. Avant la Conférence, les ONG se sont réunies à Monterrey afin de tenir une réunion de trois jours intitulée « Forum mondial sur le financement du droit à un développement durable et équitable ». Ont participé au Forum 2 600 personnes représentant 700 organisations du monde entier, ainsi que des représentants gouvernementaux et des observateurs venant d'institutions intéressées. Les participants au Forum mondial ont élaboré un ensemble de propositions communes portant sur un « modèle économique de remplacement destiné à placer l'individu au coeur du développement ». Ils ont notamment proposé de :

a) Faire des droits de l'homme, tels qu'énoncés dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, la préoccupation générale et l'objectif des institutions économiques internationales;

b) Percevoir des taxes sur les opérations en devises et les utiliser pour financer le développement et stabiliser le système financier international;

c) Tenir compte des principes de responsabilité, de transparence, de bonne gouvernance et de participation démocratique de la société civile dans les plans d'appui financier et la prise des décisions économiques;

d) Ne subordonner l'aide publique au développement, les accords de réduction de la dette et les plans nationaux de développement à aucune condition;

e) Accorder une plus grande autonomie aux pays en développement, qu'il s'agisse de leurs politiques commerciales ou budgétaires ou de leurs politiques d'investissement;

f) Annuler la dette extérieure des pays en développement en recourant à un processus d'arbitrage qui protège les droits de l'homme et l'environnement;

g) Intégrer pleinement les pays en développement dans les processus normatifs internationaux.

51. À la séance de clôture de la Conférence, les représentants des ONG ont indiqué que, même si de nombreuses ONG n'étaient pas satisfaites du Consensus de Monterrey, qui, à leur avis, avait proposé peu de mécanismes efficaces susceptibles de mobiliser de nouvelles ressources en vue d'atteindre les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, ils souhaitaient maintenir leur participation au processus de suivi et étaient fermement résolus à mobiliser leurs mandats en vue de la réalisation de ces objectifs.

52. Après Monterrey, quatre représentants d'ONG ont été invités pour la première fois à assister aux tables rondes tenues le 22 avril 2002 dans le cadre de la réunion entre le Conseil économique et social et les institutions de Bretton Woods. À l'issue de cette réunion, un groupe d'ONG s'est réuni et a décidé de créer un « groupe préparatoire intérimaire » qui veillerait à ce que l'on donne suite à la Conférence de Monterrey. À cette fin, le groupe a décidé de faire en sorte qu'une coalition variée et non exclusive d'organisations internationales, de réseaux et de partenaires restent engagés et coordonnent leurs efforts de suivi au lendemain de Monterrey. En juillet 2002, le groupe intérimaire et d'autres représentants d'ONG se sont exprimés lors du débat de haut niveau de la session de fond du Conseil économique et social.

53. Un autre aspect unique du processus de financement du développement a été l'engagement structuré et sans précédent du secteur des entreprises, commencé lors du Forum mondial des entreprises organisé par le Secrétariat en décembre 2000. Cet engagement s'est concrétisé quelques mois plus tard lorsque le Bureau a désigné un groupe d'interlocuteurs clefs parmi les entreprises afin de faciliter la participation du secteur au processus intergouvernemental.

54. Un comité directeur regroupant des interlocuteurs choisis dans le secteur des entreprises a été créé par la suite. Présidé par la Chambre de commerce internationale, ce groupe réunissait, entre autres, l'Association États-Unis/Nations Unies du Conseil des entreprises pour les Nations Unies, le Forum économique mondial, le Money Matters Institute et Samuels Associates. Le Comité directeur, conseillé et assisté par le Secrétariat comme prévu par le Comité préparatoire, s'est acquitté de ses fonctions en s'appuyant sur un document d'orientation définissant le cadre dans lequel les divers forums consacrés aux questions de fond, et organisés par ces interlocuteurs, contribueraient au processus officiel de financement du développement.

55. Les entreprises présentes lors du processus préparatoire et de la Conférence même se sont employées à proposer des politiques applicables qui seront examinées avec les gouvernements et les organisations internationales. Les idées proposées ont été diffusées de la manière suivante : un rapport intitulé « Renforcement du financement du développement : propositions du secteur privé »; l'organisation d'un forum international des entreprises à Monterrey; et plusieurs dialogues de suivi à Monterrey, où les chefs d'entreprise ont discuté avec les représentants de gouvernements et d'organisations internationales. En outre, de hauts représentants des entreprises venant du monde entier ont participé aux tables rondes ministérielles et au sommet de la Conférence, où ils ont librement fait connaître leurs idées, tout comme les représentants de la société civile.

56. Plus de 30 propositions concrètes ont été faites au Forum des entreprises, puis examinées pendant les dialogues de suivi. Toutes ces propositions reposent sur des partenariats entre les secteurs public et privé et prévoient notamment :

a) D'établir un centre mondial d'information avec les réseaux gouvernements-investisseurs, des groupes d'experts indépendants et des vérificateurs représentant des tiers;

b) De mettre au point des mécanismes permettant d'améliorer le financement des projets d'infrastructure dans les pays en développement, notamment en facilitant l'accès au financement de la dette;

c) D'établir des fonds pour renforcer le capital des petites et moyennes entreprises;

d) De créer des sources locales de capital-risque;

e) De mettre en place des programmes internationaux de traitement de la dette et des mécanismes internationaux relatifs aux faillites;

f) De lier le microcrédit à la connectabilité en vue de redévelopper l'Afghanistan;

g) D'élaborer des guides d'investissement pour aider les pays les moins avancés à attirer de nouveaux investissements.

57. Après Monterrey, les auteurs des propositions ci-dessus et d'autres propositions commerciales comptent coopérer avec les acteurs importants du secteur privé, les gouvernements et les organisations internationales en vue de l'application desdites propositions. Les représentants du secteur des entreprises continueront à participer aux réunions tenues par le Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods et l'OMC.

III. Recommandations

58. **L'Assemblée générale souhaitera peut-être examiner des initiatives ou des propositions pour donner un élan supplémentaire à l'application du Consensus de Monterrey, notamment le paragraphe 68, dans lequel les participants s'engagent à poursuivre l'action aux niveaux national, régional et international.**

59. **De même, l'Assemblée générale souhaitera peut-être réaffirmer l'invitation qui figure dans la résolution 2002/34 du Conseil économique et social et qui est faite à tous les participants au processus de Monterrey, en particulier les institutions de Bretton Woods, l'OMC et les banques régionales de développement, pour qu'ils placent la mise en oeuvre du Consensus de Monterrey à la tête de leurs programmes de travail respectifs et coopèrent pleinement à l'apport d'un appui efficace, conformément au paragraphe 72 du Consensus de Monterrey.**

60. **Enfin, l'Assemblée générale souhaitera peut-être tenir compte de l'information figurant dans le présent rapport pour préparer le prochain dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale grâce au partenariat et inviter le Conseil économique et**

social à en faire de même pour préparer la réunion que le Conseil tiendra au printemps 2003 avec les institutions de Bretton Woods et l'OMC. L'Assemblée souhaitera peut-être également inviter le Conseil à examiner les modalités susceptibles de renforcer davantage sa contribution à la promotion d'un suivi efficace et coordonné du Consensus de Monterrey, notamment des accords de coopération plus efficaces portant sur les questions fiscales, comme indiqué aux paragraphes 27 à 29 ci-dessus.

Notes

¹ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.11.A.7), chap. I, résolution 1, annexe, par. 72.

² Résolution 55/2.

³ À titre d'exemple illustrant les initiatives prises à cet égard, on peut citer l'appui que fournit le Département, en coopération avec le Gouvernement norvégien, à l'élaboration par une équipe indépendante d'experts d'un prototype de « bureau d'échange mondial » d'informations sur l'Internet, portant spécifiquement sur les besoins des investisseurs existants et potentiels dans les pays en développement. L'objectif est de répondre, aux moindres frais, à certains besoins en matière d'information et de communication identifiés dans le Consensus de Monterrey en vue de promouvoir des modalités appropriées d'investissement privé.

⁴ Parmi les activités entreprises par le Groupe de travail, en étroite collaboration avec les ONG et la société civile, on mentionnera l'établissement de documents sur les questions liées au financement du développement et la tenue de réunions-débats et, surtout, l'organisation d'une journée de dialogue sur la parité des sexes et le financement du développement entre les États Membres, la société civile, des universitaires et les organismes des Nations Unies, ainsi que la distribution du rapport sur ce dialogue à la Conférence de Monterrey.

⁵ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. II, sect. B à F, et chap. III.

⁶ Ibid., par. 28, 30, 36, 37 et 38.

⁷ Ibid., par. 36.

⁸ Ibid., par. 71.